

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS62

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 8

I. - À l'alinéa 21, après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« du deuxième psychiatre ».

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.